Département du NORD Arrondissement d'AVESNES Ville de LANDRECIES

Date de convocation :

Le 16 mars 2023

NOMBRE:

- de conseillers : 23

- de présents : 16 - de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat : 24 2023

Secrétaire de Séance :

Mme Virginie SOIGNEUX

OBJET:

Budget Primitif 2023

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire

Le Maire :

François ERLEM

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBI MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars à LD:059-215903311-20230323-24 2023-BF légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (16):

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Anne-Françoise MARECHAL, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (7): François BLAT donne pouvoir à Simon BRASSART, Fanny RICHARD donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Audrey MONNIER, Romain POLLART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Jean-Paul LANNOY, Jean-Philippe MICHEL à Jean-Marc DUMEIGE

VU le Code des Communes et notamment ses articles L. 211-1, L212-1 et suivants,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation législative de voter exceptionnellement le budget primitif avant le 15 avril 2023,

VU la Commission des Finances du 16 mars 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la Commune pour prendre en compte les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 9 mars 2023,

Après avis de la Commission des Finances en date du 16 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Francis DUPIRE,

Après en avoir délibéré,

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'adopter le budget primitif 2023 de la manière suivante :

| Mouvements réels | RECETTES | DEPENSES |
|------------------|---------------|---------------|
| - Investissement | 3 069 494, 19 | 3 069 494 19 |
| - Fonctionnement | 4 222 625, 74 | 4 222 625, 74 |
| TOTAUX | 7 292 119, 93 | 7 292 119, 93 |